

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 41-201  
RELATIVE AUX *FIDUCIES DE REVENU ET AUTRES PLACEMENTS*  
*INDIRECTS***

1. L'Instruction générale canadienne 41-201 relative aux *fiducies de revenu et autres placements indirects* est modifiée par le remplacement, partout où il se trouve, de « SEDAR » par « SEDAR+ ».

**Date d'entrée en vigueur**

2. Ces changements entreront en vigueur le 9 juin 2023.